

**Art. 1\_ Objet et hiérarchie****Sect. 1.01 Objet**

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les conditions d'utilisation par le Client des Logiciels fournis par la SOCIÉTÉ au Client et à accéder aux Services d'assistance associés dans la limite des droits acquis par le Client conformément aux conditions présentes ainsi que les obligations respectives dans le cas de réalisation de Prestations associées.

**Sect. 1.02 Hiérarchie : Rappel**

Il est rappelé que les présentes Conditions particulières sont indissociables de l'ensemble contractuel dénommé Contrat tel que défini à l'Annexe «DEFINITIONS».

Conformément à cette Annexe, les termes et expressions du Contrat qui débutent par une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, au masculin ou au féminin, ont la signification qui leur est donnée dans ladite Annexe.

**Le Client reconnaît expressément que le terme « Contrat » tel que défini à L'Annexe DEFINITIONS est formé des documents contractuels visés à la définition du terme « Contrat ».**

**Art. 2\_ Progiciels**

Les Progiciels commercialisés par La SOCIÉTÉ sont soumis aux conditions générales de leurs Éditeurs. La SOCIÉTÉ reconnaît respecter les modes de commercialisation proposés ainsi que leurs éventuelles règles d'évolution.

La SOCIÉTÉ agit en tant qu'intermédiaire auprès du Client et ne peut être tenue pour responsable en lieu et place de l'Éditeur.

Le degré d'information précontractuelle apporté par La SOCIÉTÉ s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du Client, de son infrastructure et de l'exactitude des informations communiquées par le Client dans le cadre de l'expression de son besoin.

**Art. 3\_ Conditions d'Utilisation et d'assistance****Sect. 3.01 Conditions d'Utilisation**

Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel, exclusivement sous forme de code objet, qui lui est consenti pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses Affiliés dans la limite des droits acquis.

Les Affiliés pourront seulement utiliser le Progiciel dans le respect des termes et conditions ci-après. En tout état de cause, le Progiciel ne doit faire l'objet que d'une seule et unique installation sur le Site convenu entre les Parties, les Affiliés ne pouvant en aucun cas installer le Progiciel sur un de leurs Sites.

Le Client se porte fort du respect des termes des présentes dispositions par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance.

Le Progiciel pourra être utilisé en mode dit « multi-sociétés », à savoir que les Affiliés bénéficient uniquement d'un droit de connexion à distance en respect des limitations applicables au Progiciel.

Le Client devra fournir à La SOCIÉTÉ une déclaration sur l'honneur des Affiliés bénéficiaires concomitamment à la contractualisation, puis chaque année jusqu'à la fin du Contrat.

Par ailleurs, étant précisé et accepté par le Client que toute société perdant son statut d'Affilié ne sera plus autorisée à utiliser le Progiciel au titre du présent contrat.

Le Progiciel doit être utilisé :

- Conformément aux conditions générales d'utilisation de l'Éditeur ;
- Conformément aux stipulations du Contrat ainsi qu'aux prescriptions contenues dans la documentation en particulier sur un Matériel donné et pour un Site donné.
- Pour les seuls besoins personnels et internes du Client ou de ses Affiliés, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers ;
- Par un personnel autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation du Progiciel ;
- Sur une configuration compatible et agréée ;
- Dans la limite du nombre d'accès acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels) ;
- À titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre Site ou sur un autre Matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours ;
- La mise en place d'un hébergement du Progiciel auprès d'un tiers infogérant est autorisée pour les Progiciels, sous réserve de l'accord préalable de l'Éditeur.

Dans le cadre d'une infogérance, la société tierce prestataire s'il en est une, son éventuel sous-traitant hébergeur et le CLIENT sont tous trois soumis au respect des présentes et le CLIENT s'en porte fort. Aucune novation n'est ainsi opérée. En outre, toutes les factures relatives au Progiciel resteront dues par le Client directement et seront payées par lui à la SOCIÉTÉ.

Toute utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

**Sect. 3.02 Service EDI**

Le service EDI est un service de dématérialisation et d'acheminement de flux bancaires, de factures dématérialisées ou encore de déclarations fiscales et sociales vers leurs destinataires. Il est notamment composé de ressources applicatives disponibles sur la plateforme EDI de l'Éditeur accessibles à partir de Progiciels compatibles.

Le service EDI est uniquement accessible au Client possédant et utilisant des versions des Progiciels compatibles et assurant les fonctions d'acheminement de ces différents types de flux et de mise en forme des déclarations. Il implique nécessairement l'utilisation du réseau internet, cet accès n'étant pas fourni par l'Éditeur. La SOCIÉTÉ ne pourra être tenue responsable des difficultés d'accès aux plateformes EDI.

**Sect. 3.03 Conditions d'assistance**

Le Client bénéficie des Services d'assistance dans le cadre de l'abonnement annuel qu'il peut souscrire auprès de La SOCIÉTÉ.

Les Services d'assistance portent exclusivement sur les Progiciels objet des présentes. Par dérogation, toute maintenance par La SOCIÉTÉ est exclue sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur les Progiciels par le Client ou ses prestataires.

Les Services d'assistance proposés dans le cadre de l'abonnement, sont les suivants :

- (a) Gratuité de la fourniture des mises à jour légales et fonctionnelles des Progiciels au sens de l'Éditeur

L'installation de ces mises à jour reste de la responsabilité du Client et doit être réalisée par un personnel techniquement qualifié. Ces Prestations peuvent être commandées à la SOCIÉTÉ.

La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par l'Éditeur et La SOCIÉTÉ ne pourra être tenue responsable du nombre de mises à jour fournies pendant la durée d'Utilisation du Progiciel dans le cadre du Service.

L'expédition des mises à jour s'effectue par tout moyen choisi par La SOCIÉTÉ. Il est précisé, que la mise à disposition des mises à jour est fixée unilatéralement par La SOCIÉTÉ.

Pour l'accès aux services Internet ou aux Progiciels, le Client doit gérer ses codes de connexion avec le plus grand soin, La SOCIÉTÉ ne pouvant être tenue pour responsable de toute perte, utilisation abusive ou détournée de ces codes de connexion.

- (b) Assistance téléphonique

L'assistance téléphonique est fournie exclusivement pour les anomalies des Progiciels couverts par l'abonnement, et utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par l'Éditeur ou La SOCIÉTÉ.

La SOCIÉTÉ s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre aux questions intéressant le Client et liées à l'Utilisation du Progiciel.

Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité (durant les Heures Ouvrées des Jours Ouvrés). Seul le titulaire de la licence du Progiciel est habilité à contacter l'assistance téléphonique.

L'assistance téléphonique s'effectue par prise directe des appels du Client, selon la disponibilité des techniciens.

L'assistance téléphonique est assurée par un personnel technique qualifié aux Heures Ouvrées des Jours Ouvrés. La SOCIÉTÉ se réserve le droit de modifier ses horaires et prévendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

- (c) Télémaintenance

Une prise en main distante peut être envisagée en fonction des disponibilités techniques. Elle sera uniquement déclenchée à l'initiative de La SOCIÉTÉ pour des interventions relevant uniquement du périmètre de l'assistance téléphonique et à l'appréciation du technicien. Le Client autorise cette manipulation et s'engage à contrôler, pendant toute la durée de l'intervention l'ensemble des opérations effectuées par La SOCIÉTÉ.

Elle ne couvre en aucun cas la formation de l'utilisateur, les paramétrages effectués dans le cadre d'un accompagnement à distance donnant lieu à une facturation, la réparation et transfert de fichiers, l'installation de l'application, ou les actions nécessitant une Prestation complémentaire. La prise en main à distance n'est réalisable que sur un environnement (version du système d'exploitation) encore maintenu par son Éditeur, compatible et respectant les prérequis techniques fournis sur demande.

- (d) Diagnostic et réparation de base de données

Prestation effectuée par La SOCIÉTÉ pour repérer un dysfonctionnement technique en cas de fichier endommagé. La réparation est une Prestation complémentaire facturable. Il est conseillé au Client avant tout envoi du fichier endommagé, d'effectuer et de conserver les sauvegardes nécessaires, La SOCIÉTÉ ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes, Données ou autres éléments, composant le système du Client bénéficiant de la Prestation de réparation de fichiers.

La SOCIÉTÉ garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les fichiers. Sauf avis contraire de la SOCIÉTÉ, il est recommandé au Client de cesser toute saisie, pendant la durée du traitement sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant cette période sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés. Les Prestations de transfert de Données d'une version à une autre ne sont pas incluses dans ce Service.

**Sect. 3.04 Prestations complémentaires d'assistance**

Les présentes dispositions ne couvrent notamment pas les Prestations suivantes, qui donneront lieu à une facturation complémentaire suivant devis préalable ou souscription d'un Service complémentaire :

- (a) la fourniture d'un Progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce Progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;
- (b) l'installation du Progiciel ou mise à jour du Progiciel, des patches, et les déplacements nécessaires le cas échéant ;
- (c) les interventions sur Site ;
- (d) les Prestations à distance ou télémaintenance, sauf dans le cadre des formules visées ci-dessus ;

- (e) les formations ; l'assistance pour tout paramétrage d'éditions et de formats d'extraction et d'intégration de Données, paramétrages spécifiques (paramétrages non fournis en standard dans le Progiciel) ;
- (f) l'assistance ou réalisation de requêtes SQL, de script ou de nouvelles rubriques de Paie ou d'états Pilotés ;
- (g) le diagnostic technique de l'environnement et système d'exploitation ;
- (h) l'assistance au développement d'application complémentaire ;
- (i) ; la réparation des bases de Données du Client.

#### **Sect. 3.05 Résiliation**

Pour poursuivre l'utilisation des Progiciels, le Client devra payer, au plus tard à la date de reconduction des droits, la totalité des redevances dues pour la nouvelle période annuelle. A défaut de paiement, le Client ne pourra plus utiliser le(s) Progiciel(s) et les Services d'assistance associés. L'utilisation des Progiciels et l'accès aux Services d'assistance sont directement assujettis à la souscription et au paiement annuels des droits d'utilisation et d'assistance tels qu'ils figurent au tarif. En cas de non-paiement, le Client pourra uniquement consulter et visualiser les Données enregistrées pendant la durée du droit d'utilisation. Concernant les utilisations en SAAS, il est conseillé au Client d'exporter en pdf l'ensemble de ses Données afin de continuer à bénéficier de leur consultation.

#### **Art. 4 Prestations**

Conformément aux dispositions de l'article 1166 du Code Civil, le référentiel de réalisation des Prestations est défini au devis et le cas échéant au document de cadrage ou au Bon de Commande. En conséquence, à défaut pour le Client d'avoir dûment informé La SOCIÉTÉ de la réalisation de besoins spécifiques préalablement à la signature du Devis, le contenu des documents précités au présent Article constituera le seul référentiel de conformité entre les Parties.

Il appartient au Client de procéder à la validation des Prestations effectuées et des Livrables qui lui sont remis.

Dans l'hypothèse où La SOCIÉTÉ aurait remis un Bon d'Intervention ou Bon de livraison au Client à l'issue des Prestations, la signature de celui-ci par le Client vaut réception des Prestations. A défaut de signature par le Client dans les cinq (5) jours de la réception dudit document, les Prestations seront réputées de manière irréfutable définitivement réceptionnées sans réserve.

A la demande du Client, le périmètre initial des Services pourra être modifié. Pour cela, le Client devra faire parvenir une demande écrite intégrant la nouvelle expression des besoins ainsi que toute information, document(s) nécessaire à l'étude de sa demande. La SOCIÉTÉ s'engage à étudier la demande du Client et réaliser une étude de faisabilité dans les meilleurs délais.

La SOCIÉTÉ pourra, à son entière discrétion, proposer au Client un nouveau Devis intégrant de nouveaux Services ainsi que les modalités techniques et financières associées. Elle informera par ailleurs le Client de tous éventuels impacts sur le calendrier des Prestations.

faciliter l'IT